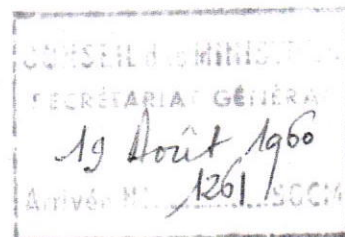


SECRET

LE PREMIER MINISTRE



VU la Loi n° 59/3 du 15 Février 1959, portant constitution de la République du Dahomey;

Vu le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement;

Vu la Loi n° 59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République dont la nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre;

Vu le Décret n° 128/PCM/MI du 7 Mai 1960 chargeant Mr. PLOUIDY de l'intérim du cercle de Ouidah

Vu les nécessités du service et les effectifs budgétaires

SECRET

ARTICLE 1er. - Sont abrogées les dispositions du décret n° 128/PCM/MI du 7 Mai 1960

ARTICLE 2. - Monsieur PLOUIDY Jean Paul, Attaché de 3ème classe 2ème échelon - Indice métré 250 du cadre autonome des Attachés est mis à la disposition du Ministre de l'Economie et du Plan.

ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Economie et du Plan est chargé du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PORT O-NOVO, le 16 AOUT 1960

WISE

Le Ministre des Finances

WISE

P. Le Ministre de la Fonction Publique et p.d.
Le Directeur de Cabinet

H. MAGA

WISE

Le Ministre de l'Economie et du Plan

J. CLAVEAU

G. GAVARRY

VU :
LE CONTROLE FINANCIER

WISE

Le Ministre de l'Intérieur

AMPLIATIONS